

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de GARAT,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison d'une livraison pour le compte de Monsieur et Madame JAUBERT, sis 111 rue des Écoles à Garat, pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la voie communale n°101 « Rue des Ecoles » 16410 Garat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le 15/04/2026, de 13h30 à 17h00, les mesures suivantes seront prises, « Rue des Ecoles » 16410 Garat (VC n°101) :

Pendant la durée de la livraison, la circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de secours sur la voie communale n°101 « Rue des Ecoles » 16410 Garat.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Déviations par la « Route de Marthon » (RD n°4) / « Allée Dubois de Chément » (VC n°104) / Rue des Ecoles (VC n°101).

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de la commune. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

ARTICLE 5 – Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac - 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à GARAT, le 15 avril 2026



Pour le Maire et par délégation,

Joël CASTEX, Adjoint au Maire à la voirie,
aux réseaux et aux espaces verts

Reçu en main propre le : 15/04/2026
Mention « reçu pour notification »
Nom : *Marie-Jeanne*
Signature : *Marie-Jeanne*